



Fumée par la fenetre

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 mars 2007

Maintenant que les fumeurs fument sur le trottoir, quand j'ouvre ma fenetre et que je sens la cigarette , la fumée provient d'un lieu public ou privé ? Au 1er étage, 10 fois par jour qu'est-ce que je risque par rapport à avant ou je ne respirais pas cela ?

Réponse :

- La nouvelle réglementation, comme l'ancienne d'ailleurs, n'interdit pas de fumer dans la rue.
- Le fait que vous soyez incommodé par la fumée des personnes regroupées sur le trottoir représente une évolution très favorable pour un ensemble de personnes qui, jusque là, étaient confrontés au tabagisme passif dans des lieux fermés et couverts.
- Si vous sentez l'odeur du tabac c'est qu'effectivement l'air que vous respirez est chargé de gaz et de particules toxiques ou cancérogènes, mais dans une proportion nettement moins importante que dans les espaces entièrement clos.
- Vous devriez vous rapprocher du responsable de l'établissement auquel appartiennent les fumeurs qui vous importunent. Nous sommes persuadés que vous pouvez obtenir par le dialogue des aménagements de nature à vous assurer plus de protection.